

COMMUNIQUÉ DU 27 JANVIER 2022

ÉLARGISSEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIMES D'ATTRACTION ET RÉTENTION (14%)

Chers membres,

Lors de nos derniers échanges avec l'équipe du ministère relativement aux derniers incitatifs octroyés au personnel syndiqué du réseau, nous avons eu l'opportunité de revenir sur les incongruités liées à l'application de l'allocation forfaitaire de 14% pour le personnel d'encadrement œuvrant auprès du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoire.

Depuis le début de l'automne, nous avons effectué de nombreuses représentations afin que l'allocation soit octroyée au plus grand nombre de cadres car nous croyons sincèrement que vous la méritez.

Parmi les cadres visés directement par cette mesure, soit ceux supervisant du personnel de la catégorie 1, plusieurs ne pouvaient y accéder car bien que le code de famille d'emploi figure sur la liste émise par le MSSS, leur titre d'emploi ne concordait pas.

Il nous a été confirmé par l'équipe des relations de travail du ministère qu'**un cadre dont le poste est associé à l'un des codes de famille visés dans le tableau suivant**, lorsqu'il supervise du personnel de catégorie 1, **peut bénéficier de l'allocation forfaitaire de 14% et ce, rétroactivement** au 16 octobre 2021.

Code famille	Titre des familles d'emplois du personnel d'encadrement
315	Chef d'unité dans un groupe de médecine de famille, dans un groupe de médecine de famille universitaire.
319	Coordonnateur ou chef d'activités à la direction des services professionnels (gestion des lits, continuum de soins, gestion des séjours)
323	Adjoint hiérarchique à la direction des soins infirmiers
324	Coordonnateur à la direction des soins infirmiers
325	Chef de service, de programme, d'unité, d'activités à la direction des soins infirmiers Chef dans une unité en périnatalité, en néonatalogie ou en pédiatrie dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés Chef d'unité dans un centre hospitalier psychiatrique
326	Chef de secteur à la direction des soins infirmiers
327	Conseiller cadre à la direction des soins infirmiers
329	Coordonnateur ou chef d'activités à la direction des soins infirmiers (soir, nuit, fds et fériés/hébergement)



APER

AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS

334	Coordonnateur des services d'inhalothérapie
335	Chef de service en inhalothérapie
344	Gestionnaire responsable d'un centre d'hébergement de soins de longue durée
345	Chef d'unité en hébergement dans un centre d'hébergement de soins de longue durée Chef de programme Info-Santé
349	Coordonnateur d'activités d'établissement

Ainsi, par cette orientation, **le ministère confirme prioriser le code de famille plutôt que le titre du poste**. Cela permettra donc à de nombreux cadres, dont notamment nos collègues de la DSP et de la DP-SAPA, de bénéficier de l'allocation de 14% s'ils supervisent du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.

Si cette nouvelle orientation du MSSS vous concerne et que vous n'avez pas encore reçu de versement de l'allocation ou une confirmation de votre établissement indiquant que vous y avez droit, nous vous encourageons à acheminer un courriel à votre employeur afin d'en faire la demande. Si votre établissement refuse l'application, veuillez, svp, nous en faire part par courriel (association@aper.qc.ca) et nous pourrons prendre les démarches nécessaires afin de régler la problématique.

Nous sommes heureux de cette petite ouverture pour nos membres supervisant des employés de la catégorie 1. Nous poursuivons nos démarches afin de faire respecter TOUS les cadres qui méritent pleinement des conditions de travail respectueuses.

L'équipe de l'APER
association@aper.qc.ca
 514-933-4118



APER

AU SOUTIEN | SUPPORTING
 DES CADRES | MANAGERS